

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 761 accordant un congé administratif à M, Guiot (Marcel)

n° 761

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1949

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro
31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1917 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} août 1944,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé administratif de SIX MOIS, pour en jouir à Nice (Alpes Maritimes), est accordé à M. Guiot (Marcel), chef de bureau de 13 classe de l'administration générale des colonies.

Art. 2

— M. Guiot, accompagné de son épouse et sa fille âgée de 15 ans, rejoindra son lieu de congé par première OCCASION maritime pour compter du 29 juillet 1949 et voyagera en 13 classe aux frais du budget local (assimilation : 13 catégorie « B »).

Art. 5

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur SIRIEX.